Fiche de données de sécurité

Édité le : 16/11/2023 Révision : CTBF-1-CLP du 16/11/2023

Patchouli 7%

1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DUMELANGEETDE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Patchouli 7%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :
SASU SOJ CO.
133 AVENUE DU PRADO 13008
MARSEILLE
Web :WWW.SOJ-SHOP.COM
Email :contac t@soj-sho p.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

France :
Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3 83 85 21 92

Belgique :
Centre Antipoisons : + 320 22 64 96 36

Luxembourg :
Centre Antipoisons : + 352 24 78 55 51

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

NON CONCERNE

2.2.Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)

NON CONCERNE

2.3. Autres dangers

Non applicable

3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Produit non concerné par la liste de composants.

3.2. Mélanges

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE	Pourcentage %
CAS# 469-61-4 EINECS# 207-418-4	natural alpha-cedrene (Acute 10- Chronic 10)	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2	EHA1 (M=10)EHC1 (M=10)	[0-5]

COMPOSITION : Mélange de matiéres premières aromatiques.

4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales:
Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

4.1.2.

Après inhalation:
Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

4.1.3. Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.1.4. Après contact avec les yeux:
Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée suffisamment longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. Après ingestion:
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.1.6. Autoprotection du secouriste:
Secouriste: faire attention à se protéger!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique: premier secours, traitement des symptômes.
Commentaires pour le médecin: traiter symptômatiquement.

5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO_2), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.
Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.
Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler.
Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.
Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers: porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes:
Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:
Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Eliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

6.3.1. Pour le confinement:
Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

6.3.2. Pour le nettoyage:
Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

6.3.3. Autre information:
Aucune.

6.4. Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle: voir la rubrique 8.

7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:
Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:
Les arbres et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.
Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation. Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

8.2. Contrôles de l’exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:
-Protection des mains :protection non requise.
-Protection des yeux : protection non requise.
-Protection respiratoire :en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:
Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.
Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.
Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.
Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.
Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (@20°C-1 atm.) :
Couleur :
Odeur :
Caractéristique
Point de fusion/point de congélation (@1 atm.) :
non déterminé
Point d’ébullition (@1 atm.) :
non déterminé
Inflammabilité :
Limites inférieure et supérieure d’explosion :
Point d’éclair (°C) :
non déterminées

Température d'auto-inflammation :
non déterminée
Température de décomposition :
non applicable
pH :
Viscosité cinématique (mm²/s) :
non déterminée
Solubilité (@20°C) :
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :
non applicable (mélange)
Pression de vapeur (mmHg @20°C) :
non déterminée
Densité et/ou densité relative (@20°C-1 atm.) :
Densité de vapeur relative (@20°C) :
non déterminée
Caractéristiques des particules :
non applicable (liquide)

9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20°C) :

10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions.
Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide

inflammable.
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Eviter le contact avec des agents oxydants.
Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.
Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

a) toxicité aiguë
ETAmélange (oral) = Non déterminée (mg/kg)
ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg)
ETAmélange (inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée
voir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
voir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
voir section 2

e) mutagénicité sur les cellules germinales
voir section 2

f) cancérogénicité
voir section 2

g) toxicité pour la reproduction
voir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique
voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée
voir section 2

j) danger par aspiration
voir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien:
pas de données à ce jour.

11.2.2. Autres informations:
pas de données à ce jour.

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données à ce jour.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données à ce jour.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données à ce jour.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:
Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.
Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:
Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:
Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:
Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente.
En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

NON REGLEMENTE
NON REGLEMENTE
NON REGLEMENTE

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE:
RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autre législation de l'UE:
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16: AUTRES INFORMATIONS

Texteintégral des phrasesHcitéesenpoint3:

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Abréviations et acronymes:
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.
ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CE: Commission Européenne.
CED: Catalogue Européen des Déchets.
CEE: Communauté Economique Européenne.
CLP: Classification, Labelling, Packaging.
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances.
GHS: Global Harmonized System.
IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.
IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk.
ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
OMI: Organisation Maritime Internationale.
ONU: Organisation des Nations Unies.
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
UE: Union Européenne.
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.